

Paris, le 7 mai 2026

Signature d'une convention de coopération entre la DGSCGC et la FNCDG pour la gestion des concours des officiers de sapeurs-pompiers professionnels par les Centres de gestion

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) du ministère de l'Intérieur, représentée par son Directeur général, Monsieur Julien MARION, et la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG), représentée par son Président, Monsieur Michel HIRIART, annoncent la signature d'une convention de coopération relative à l'organisation des concours et examens professionnels des officiers de sapeurs-pompiers professionnels (SPP).

Un cadre renouvelé issu de la loi « Matras »

Cet accord s'inscrit dans la continuité de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile. Ce texte législatif a acté un tournant majeur dans la gestion des ressources humaines de la filière incendie en transférant la compétence d'organisation des concours et examens, autrefois assurée par l'État, aux acteurs de la Fonction publique territoriale.

Cette mission précisée par le décret n° 2022-1507 du 1er décembre 2022, est répartie entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui assure la gestion des concours pour les officiers relevant du cadre d'emploi de direction (catégorie A+) et les Centres de Gestion (CDG) en tant qu'autorité organisatrice des concours et examens professionnels pour les sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B (lieutenant, capitaine, pharmacien, infirmier, cadre de santé, médecin).

Ce partenariat est l'aboutissement d'un travail collaboratif ; en effet plusieurs réunions de travail, ont réuni la DGSCGC, la FNCDG et des experts issus des CDG. Ces échanges ont permis à la FNCDG de porter avec force les enjeux s'attachant à l'organisation des concours de la filière, en s'assurant que leurs prérogatives territoriales s'accompagnent des garanties financières et organisationnelles nécessaires à la réussite de ces opérations.

Les objectifs de la convention de coopération

La présente convention définit les engagements réciproques des parties selon trois principaux axes d'action.

La FNCDG, en relation constante avec les CDG organisateurs, est instituée comme l'interface unique auprès de la DGSCGC afin d'assurer la fluidité des échanges entre l'État et les CDG. Cette mission inclut notamment l'harmonisation du calendrier trisannuel des concours et

examens, ainsi que la consolidation et la transmission des bilans statistiques annuels, la communication des listes d'aptitude...

Cette convention encadre les flux financiers par la fixation des modalités de versement de la compensation financière de l'État, accompagnant le transfert des opérations. La FNCDG est chargée de mettre en œuvre la clé de répartition au prorata de la charge réelle des opérations de concours et d'examens organisées.

Enfin, une instance de pilotage, dénommée Comité de Suivi et coprésidée par la FNCDG et la DGSCGC, est créée. Sa mission consiste notamment à ajuster le volume des ouvertures de concours aux besoins effectifs des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS). Le recensement des besoins réalisé par la DGSCGC étant mis en adéquation avec l'état des listes d'aptitude.

Ce comité a également pour objet d'examiner des propositions d'évolutions réglementaires des concours et examens professionnels et d'échanger toutes informations utiles au pilotage des opérations.

La mise en œuvre de cette convention apporte aux Centres de gestion une sécurité juridique et opérationnelle accrue. La structuration du recueil des données prévisionnelles de recrutement permet une organisation rationalisée des sessions, facilitant le dimensionnement des centres d'examen et l'optimisation des ressources allouées. Cette convention structure également notre relation avec la DGSCGC, qui collaborait déjà avant la réalisation du transfert dans le cadre d'une expérimentation.

À travers cet accord, la FNCDG réaffirme son rôle de pivot national, capable de transformer une réforme législative en un succès opérationnel au service de la sécurité civile et de la Fonction publique territoriale.

Contact presse

FNCDG

Simon MILANDRE

communication@fncdg.com

06 29 94 65 20